RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1. Société Organisatrice et durée du jeu concours

La société FMC Automobiles SAS, au capital de 24 394 693 euros, dont le siège social est situé au 1, rue du 1er Mai 92752 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 425 127 362 (ci-après, désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours.

Ce jeu concours intitulé « 91,29km Ford Roc Challenge » sera diffusé sur une page dédiée « Strava » : accessible depuis l'adresse URL https://www.strava.com/challenges/91-29km-ford-roc-challenge (ci-après désigné, le « **Jeu Concours** »), qui se déroulera du 23/09/2023 à 08h00 au 08/10/2023 à 24h00.

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné, le « **Règlement** »).

Article 2. Conditions d'éligibilité

Le présent Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (ci-après désignée individuellement, le « **Participant** »).

Les employés de la Société Organisatrice ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu Concours.

Toute participation non conforme aux conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer, à toute étape du Jeu Concours, toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales par tout moyen raisonnable (incluant notamment la fourniture d'un document d'identité, de justificatif de domicile, etc.).

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Article 3. Modalités de participation

3.1. Instructions

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation à ce Jeu Concours n'est possible que pendant la durée du Jeu Concours. Elle est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Jeu Concours.

Pour participer au Jeu Concours, le Participant devra effectuer les actions cumulatives suivantes :

- Créer un compte personnel Strava (URL https://www.strava.com/) ;
- Se connecter à la page dédiée du concours sous l'URL : https://www.strava.com/challenges/91-29km-ford-roc-challenge
  Le participant pourra en profiter pour rejoindre la communauté « Ford Strava Club »

https://www.strava.com/clubs/1167918

- Etant inscrit au challenge, il devra ensuite réaliser les 91,29 km en une seule fois, ou en fractionné pendant toute la durée du concours.
- Après la réalisation des 91,29km, le participant sera invité à compléter le formulaire pour participer au tirage au sort ;
- Ford France procédera au tirage au sort pour sélectionner les gagnants.

3.2. Comportement du Participant

La participation est limitée à une participation par personne sur toute la durée du Jeu Concours. Elle est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens octroyant un avantage indu tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu Concours. L'exclusion du Jeu Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

Article 4. Principe du Jeu Concours et désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par la Société Organisatrice après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu Concours (à raison d'une dotation par gagnant : même nom, même adresse).

Nombre de Participants pouvant remporter une dotation : 24 Participants.

1 Gagnant du Vélo Edition Spéciale Ford 120 – Valeur 2500 euros (non commercialisé à ce jour)
3 Gagnants du maillot officiel du Team partenaire Ford - Valeur 150€
20 Gagnants du Pack 'Fan Ford Racing Team' : un sac comprenant le bidon, casquette et magnet officiels du Team - Valeur 50€.

La Société Organisatrice contactera par mail directement les gagnants dans un délai de 10 jours après la fin du Jeu Concours. Vos coordonnées devront être clairement renseignées à la création de votre compte Strava.

Attribution des dotations

4.1. Descriptif des dotations

Les gagnants recevront les dotations suivantes selon leur rang au tirage au sort :

- Rang 1 : 1er prix : Gagnant du Vélo Edition Spéciale 120 ans – Rockrider Ford Racing Team – Valeur 2500 euros TTC (non commercialisé à ce jour) ;
- Rang 2 à 4 : Gagnants du maillot officiel de la team Ford Rockrider racing Team. Valeur 150 euros ;
- Rang 5 à 24 : gagnants du Pack 'Fan Rockrider Ford Racing Team' : un sac comprenant le bidon, casquette et magnet officiels du Team - Valeur 50 euros.

Soit un total de 24 dotations.

Dotation non échangeable et non remboursable.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

4.2. Contact du gagnant

Les gagnant des dotations seront contactés par email ou téléphone par la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours après la date de fin du challenge, soit le 18 octobre 2023.

Chaque gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant leur identité. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant de la dotation dans les dix (10) jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique, la dotation ne sera pas remise au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans obligation, d'attribuer la dotation à un autre Participant.

4.3. Remise de la dotation

La Société Organisatrice remettra la dotation à son gagnant dans les trente (**30**) jours à compter du jour de la réception de l'ensemble des informations nécessaires pour remettre la dotation.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La livraison pouvant être effectuée par des prestataires de la Société Organisatrice. La livraison se fera uniquement en France Métropolitaine.

L'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportées. Tous les autres frais relatifs à l'obtention, à l'utilisation ou à la possession des dotations seront exclusivement à la charge du gagnant.

Article 5. Force majeure et autres restrictions

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants et notamment en cas de dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu Concours. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Dans le cas où le Jeu Concours ne pourrait être organisé selon les modalités prévues par le présent Règlement en raison d'un événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, (par e emple : restrictions liées à des mesures gouvernementales, épidémie, fermeture des services permettant l'organisation du Jeu Concours), la Société Organisatrice pourra, à son entière discrétion, soit (i) adapter les modalités de participation au Jeu Concours, soit (ii) annuler l'organisation du Jeu Concours, sous réserve d'en avertir les Participants par tout moyen. En cas d'annulation du Jeu Concours, les dotations non remportées ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 6. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photographie, pseudonyme et identifiant (ex. : nom du compte sur un réseau social) dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation des données personnelles du gagnant, y compris ses éléments de la personnalité, pour toute communication promotionnelle liée au Jeu Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu Concours (sauf en cas d'autorisation expresse de la personne concernée).

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante en justifiant de son identité : Relations clientèle Ford, TSA 64702, 92729 NANTERRE cedex, Email: crcfr@ford.com

Article 7. Responsabilité

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu Concours se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du Participant. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou détérioration des dotations par les services postaux, de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée, qui ne pourra être remplacée par une autre dotation ou versée sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée au montant des dotations mises en jeu dans le cadre du présent Jeu Concours.

Le Jeu Concours n'est pas sponsorisé, soutenu, géré par, ou associé à STRAVA. Néanmoins, le jeu étant opéré via la plateforme STRAVA, les participations peuvent également être soumises aux conditions d'utilisation de la plateforme.

Article 8. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront laissées à la seule appréciation de la Société Organisatrice. En outre, la Société Organisatrice ne prend aucun engagement de répondre aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu Concours.

Article 9. Accès au Règlement

Ce Règlement peut être consulté en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours depuis le site internet du Jeu Concours ou depuis le lien mis à disposition sur la publication de la Société Organisatrice. : https://www.fordeasy.fr/fordfr/medias/docs/reglement_rocdazur.pdf

Article 10. Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours (éléments graphiques, logos, photographies, vidéo, etc.) sont strictement interdits. Les marques et les œuvres citées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Article 11. Données à caractère personnel

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de la Société Organisatrice, en sa qualité de sous-traitant pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu concours.

La politique de protection des données personnelles applicable au Jeu Concours est disponible en annexe du Règlement.

Article 12. Divers

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement aux Participants selon les modalités de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu Concours prévu par le Règlement ou si les prestataires de la Société Organisatrice ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services

nécessaires au déroulement du Jeu.

Article 13. Loi applicable

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Annexe - Politique de protection des données personnelles

La présente Politique décrit les pratiques de la Société Organisatrice en matière de confidentialité de vos données personnelles.

Données collectées, finalités des données collectées et bases légales

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du Jeu Concours, sont traitées par la Société Organisatrice qui est chargée de la gestion du Jeu Concours pour le compte du Partenaire en sa qualité de responsable de traitement.

Pour participer au Jeu Concours, chaque Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous avez souscrit (Règlement de Jeu Concours). Il permet de prendre en compte la participation au jeu, de déterminer les gagnants et d'attribuer les dotations.

Il est exclu que la Société Organisatrice détermine les finalités et les moyens des opérations de traitement de données à caractère personnel ultérieures, effectuées par le Partenaire, de sorte que la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme étant responsable de ces opérations. À ce titre, vous pouvez consulter la politique de protection des données du Partenaire pour en savoir plus sur la gestion de vos données par le Partenaire et sur vos droits.

La demande d'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par un traitement en lien avec le présent Jeu Concours (demande d'accès, effacement, portabilité…) et les suites apportées à cette demande pourront également faire l'objet d'un traitement de la part de la Société Organisatrice pour assurer la gestion de l'exercice de ses droits sur ses données à caractère personnel, dans les conditions prévues ci-après. Ce traitement est fondé sur le respect de son obligation légale.

Enfin, les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu Concours peuvent être traitées par la Société Organisatrice pour répondre à une demande relative au Jeu Concours. Dans ce cas, la base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours sont traitées par les services de la Société Organisatrice et le cas échéant, par ses prestataires techniques.

La Société Organisatrice exige de ses prestataires qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des données et qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Pour les besoins du Jeu Concours, les données personnelles des Participants pourront également être communiquées au Partenaire.

À aucun moment, la Société Organisatrice ne transférera vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen ou dans des territoires qui ne présentent pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel (selon les décisions d'adéquation de la Commission européenne).

Conservation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle la Société Organisatrice détient ces données, pour répondre aux demandes des Participants ou pour remplir ses obligations légales.

Pour établir la durée de conservation des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours, la Société Organisatrice applique les critères suivants :

- Jusqu'à trois (3) mois à l'issue du Jeu Concours pour les données liées à la participation ;
- Pendant toute la durée nécessaire au traitement d'une demande effectuée auprès de la Société Organisatrice ;
- Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la demande liée à l'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par le traitement (demande d'accès, d'effacement, etc.).

Vos droits

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles bénéficient des droits suivants liés aux données les concernant :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de portabilité
- droit d'effacement (sauf si les données sont encore nécessaires à l'exécution des services, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits)
- droit d'opposition
- droit de retirer son consentement
- droit d'obtenir la limitation des traitements
- droit de formuler des directives générales (auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL) ou particulières (auprès du responsable de traitement) relatives au traitement de ses données à caractère personnel après son décès.

Concernant spécifiquement le droit d'opposition :

Les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles peuvent demander à exercer leur droit d'opposition à un traitement de données personnelles les concernant pour des raisons tenant à leur situation particulière lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

L'exercice de vos droits

Pour exercer ses droits, toute personne peut contacter la Société Organisatrice :

Par courrier postal :
Relations clientèle Ford, TSA 64702, 92729 NANTERRE cedex, Email: crcfr@ford.com

Dans certains cas, la Société Organisatrice peut demander de renseigner certaines informations complémentaires pour s'assurer qu'il s'agit bien de la personne concernée par le traitement.

La Société Organisatrice adressera une réponse dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande.

Dans les limites permises par les dispositions législatives applicables, lorsque les demandes d'une personne sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, la Société Organisatrice pourra refuser de donner suite aux demandes ou exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des frais administratifs supportés pour fournir les informations demandées.

Dans le cas où une personne estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL –

Service des Plaintes - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ; tél. : 01.53.73.22.22).

Délégué à la protection des données

Toute personne concernée par un traitement de données personnelles peut également contacter le délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpeurope@ford.com.